

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No : R-3814-2012

Hydro-Québec Distribution

(ci-après le Distributeur)

Demandeur

et

Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)

Demandeur statut  
d'intervenant

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**  
*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2013-2014*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. Le 27 juillet 2012, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.
2. Dans sa décision procédurale D-2012-097, datée du 3 août 2012, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3814-2012 de faire parvenir leur demande d'ici le 21 août 2012.
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande tarifaire du Distributeur pour l'année 2013-2014, afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le

mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable.

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis maintenant vingt-trois (23) ans et compte une centaine de membres en règle.

5. En plus de mener des projets de recherche dans ces domaines, ses représentants ont participé, depuis 1998, à plusieurs groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre et siègent à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG.

6. Parallèlement, le GRAME est impliqué dans l'action communautaire et l'éducation relative à la protection de l'environnement, menant plusieurs projets en ce sens dont l'Éco-quartier de l'arrondissement de Lachine, à Montréal.

7. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et du récent ouvrage intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. ».

8. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'offrir une perspective différente et d'intégrer des préoccupations de développement durable aux délibérations, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité.

9. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.

## **II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées**

10. Le GRAME s'est impliqué dans les causes tarifaires R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010 et R-3776-2011 du Distributeur, ainsi que notamment dans la demande d'approbation de son dernier Plan d'approvisionnement 2011-2020 (R-3748-2010).

11. Le GRAME s'est aussi impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur, aux dossiers R-3552-2004 et R-3584-2005.

12. En ce qui concerne la présente demande tarifaire du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

### **A. Stratégie d'approvisionnement**

Approvisionnements en puissance (HQD-5, document 1, section 2.2.3) :

13. Le GRAME note que le Distributeur n'inclut toujours pas de mesures de gestion de la consommation dans sa stratégie d'approvisionnement en puissance, notamment pour les besoins de la pointe hivernale, ni de projet de réduction de la consommation en puissance, alors que dans sa décision D-2012-024, la Régie lui demandait "*d'entreprendre sans tarder la conception de programmes visant la gestion de la consommation*"<sup>1</sup>, en lien avec la gestion de la charge et l'examen du potentiel technicoéconomique (PTÉ) de puissance. Au PGEÉ du présent dossier, on note la présence d'un seul programme visant la gestion de la consommation liée aux besoins en puissance.

14. Selon le GRAME, un projet de réduction de la demande en puissance demeure un moyen d'approvisionnement au même titre que l'ajout de puissance, même s'il sera comptabilisé de manière à réduire les besoins de puissance. Ainsi, le GRAME compte proposer des pistes de solutions liées aux besoins en puissance, comme par exemple les projets de remplacement de luminaires DEL ou l'amélioration de la stratégie de communication de l'appel au public<sup>2</sup>.

15. Dans sa décision D-2011-162, la Régie a accepté la proposition du Distributeur de ne pas prendre en compte l'appel au public dans le bilan de puissance, mentionnant tout de même que le Distributeur a intérêt à bonifier sa stratégie de communication<sup>3</sup>. En suivi de cette décision, le GRAME souhaite proposer au Distributeur l'ajout d'une stratégie de communication pour réduire ses besoins en puissance.

### **B. Charges d'exploitation, efforts d'efficience du Distributeur et investissements**

Charges d'exploitation : Activités de base avec facteurs d'indexation particuliers et éléments spécifiques (HQD-7, document 1, page 8-9 et annexe B) :

16. Le GRAME souhaite émettre ses commentaires sur la proposition du Distributeur portant sur une nouvelle catégorie d'activités afin de refléter des facteurs d'indexation spécifiques, notamment sur le PGEÉ, le BEIÉ et l'inspection des poteaux.

17. De plus, le GRAME souhaite proposer une autre activité de base avec facteur d'indexation particulier, soit un des éléments reclassés en 2011, *l'Entretien préventif systématique et réhabilitation des ouvrages civils*, et déposer une analyse des facteurs qui militent en faveur de l'inclusion de ces coûts à ce titre.

<sup>1</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 481

<sup>2</sup> R-3748-2011, D-2011-162, par. 151

<sup>3</sup> R-3748-2011, D-2011-162, par. 152

18. Le GRAME soumet que du point de vue de la protection de l'environnement, il est préférable de ne pas limiter les investissements en réhabilitation et remise en état de site et qu'il est préférable de permettre au Distributeur d'agir avec diligence, selon ses besoins. De l'avis du GRAME, ce coût ne peut pas suivre un index lié à l'inflation au même titre que les activités de base.

### **C. Plan global en efficacité énergétique : révision du portefeuille de programmes**

#### **RÉSEAU INTÉGRÉ**

##### **Marché résidentiel**

19. Concernant le *Programme Mieux-Consommer*, le GRAME souhaite émettre des commentaires portant sur le volet éclairage et sur le volet produits électroniques. Le GRAME accueille favorablement l'ajout au volet éclairage des produits DEL à l'automne 2012, de même que le retrait fin 2012 des produits d'éclairage (LFC), mais s'oppose à la poursuite des activités de sensibilisation aux LFC en 2013. De plus, le retrait du volet *Produits électroniques* semble précoce compte tenu de l'inclusion d'une étude dans le cadre du programme PISTE.

20. Concernant le programme *Géothermie*, le GRAME est surpris de constater que le Distributeur annonce sa fin pour 2012, pour les raisons évoquées à la section 4.2.6. Dans sa décision D-2012-024, la Régie a demandé au Distributeur d'ajouter à son calendrier d'évaluation 2012-2013 l'examen de l'opportunité associée à la Géothermie<sup>4</sup>, mentionnant qu'un taux d'opportunité élevé pourrait signifier que l'aide financière accordée dépasse le niveau nécessaire pour inciter à la participation<sup>5</sup>. Le GRAME souhaite émettre ses commentaires sur cet enjeu, étant d'avis que le Distributeur met fin à ce programme prématurément avant d'avoir en mains tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée. Par exemple, une réduction de l'aide financière pourrait permettre de rentabiliser ce programme.

##### **Marché affaires**

21. Le GRAME est d'avis qu'un potentiel technicoéconomique devrait être identifié spécifiquement pour le volet éclairage public du programme *Produits efficaces*. En effet, les économies d'énergie liées aux produits d'éclairage public DEL peuvent être substantielles pour les villes et les municipalités et le GRAME souhaite émettre des commentaires, analyses et propositions d'améliorations de ce volet et soumettra, au besoin, des exemples concrets liés aux produits d'éclairages DEL disponibles.

22. Le GRAME note que le Distributeur ne semble pas offrir de financement pour les produits d'éclairage DEL nommés "rétrofits", soit ceux qui utilisent le matériel déjà en place et permettent une réduction des déchets, alors que les projets d'éclairage sont fortement représentés dans les mesures de l'échantillon des projets réalisés pour le programme *OIEÉB*. Le GRAME souhaite réitérer ses préoccupations en lien avec la

---

<sup>4</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 485

<sup>5</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 439

notion de développement durable afin de favoriser une approche globale et un impact raisonnable sur les revenus requis.

### **Programmes visant la gestion de la consommation**

23. Dans sa décision D-2012-024<sup>6</sup> la Régie demandait au Distributeur d'entreprendre sans tarder la conception de programmes visant la gestion de la consommation. Le GRAME note la mise en place d'un seul programme, le programme **Chauffe-eau à trois éléments** et abordera cet aspect en lien avec la stratégie d'approvisionnement, tel qu'énoncé dans la section Approvisionnements en puissance de la présente demande.

### **Réflexion sur un scénario d'intervention en efficacité énergétique (HQD-8, doc. 8, section 3)**

24. Le GRAME note l'intention du Distributeur de modifier son approche en favorisant une approche globale et en minimisant l'impact sur les revenus requis, ainsi qu'une réduction des résultats globaux en efficacité énergétique pour 2012 de l'ordre de 48GWh.

25. Considérant qu'il est toujours opportun de rechercher des moyens d'atteindre la cible de 11 TWh de la Stratégie énergétique du Québec, le GRAME entend soumettre des idées permettant avantageusement, à faible coût, la comptabilisation d'économies d'énergie. Ces réflexions porteront sur les éléments décrits ci-dessous :

#### ***Le reconditionnement des portes et fenêtres***

26. En lien avec les résultats de la mise à jour du potentiel technico-économique (PTÉ) qui furent soumis par le Distributeur au dossier R-3776-2011 pour identifier les marchés et les mesures à cibler en priorité, le GRAME souhaite traiter de l'ajout d'une mesure concrète, le reconditionnement des portes et des fenêtres et la compartimentation pour le marché multi-locatif et institutionnel, en faisant état des nouvelles recherches en ce domaine depuis 2008.

27. Avec respect, en référence à la décision procédurale D-2011-144<sup>7</sup> rendue au précédent dossier tarifaire, le GRAME soumet que ces mesures ne sont pas couvertes par le Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments du MRNF qui "*offre une aide financière aux propriétaires de bâtiments qui désirent implanter des mesures menant à une réduction de leur consommation de mazout léger ou de propane*"<sup>8</sup>, puisque cette aide ne couvre pas la clientèle des marchés multi-locatifs et institutionnels qui se chauffe à l'électricité, ne visant que la réduction de mazout léger ou de propane. Par ailleurs Gaz Métro offre également ces mesures à sa clientèle.

28. Par conséquent, le GRAME demande à la Régie de considérer sa demande au présent dossier et ce, en lien avec la recherche de mesures moins coûteuses et ayant moins d'impact sur les tarifs.

---

<sup>6</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 417

<sup>7</sup> R-3776-2011, D-2011-144, par. 144

<sup>8</sup> Programme d'aide à l'implantation de mesures efficaces dans les bâtiments :

<http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca/clientele-affaires/institutions/programme-daide-a-limplantation-de-mesures-efficaces-dans-les-batiments/>

## RÉSEAUX AUTONOMES

### **Impact financier des mesures du PGEÉ et révision des coûts évités par réseau autonome (HQD-2, doc. 2)**

29. Le GRAME note que l'impact financier des mesures du PGEÉ n'est pas détaillé pour chacun des réseaux autonomes et ce, contrairement à la demande de la Régie formulée dans la décision D-2012-024<sup>9</sup>.

30. Le GRAME n'est pas convaincu des résultats de la révision des coûts évités obtenus, considérant que seule une modification des coûts en puissance est présentée et constate que le Distributeur ne semble pas avoir inclus "*la valeur du report dans le temps du besoin d'un ajout de capacité, à la suite des mesures d'efficacité énergétique ou de gestion de la demande*"<sup>10</sup>, tel demandé par la Régie. Le GRAME souhaite procéder à une analyse de cet enjeu en comparant avec d'autres réseaux les méthodes retenues pour le signal de prix.

31. De plus, le GRAME note que le Distributeur n'a pas procédé à une évaluation de la rentabilité des programmes, par programme et par réseau autonome, en lien avec les coûts évités, l'évaluation des mesures d'efficacité énergétique et de gestion de la demande en réseau autonome, et ce tel que le demandait la Régie dans sa décision D-2012-024<sup>11</sup>. Le GRAME souhaite procéder à un suivi de cet enjeu en lien avec ses propositions antérieures et proposer une méthodologie globale des mesures de rentabilité des programmes en RA.

### **Intégration des programmes du PGEÉ dans les réseaux autonomes**

32. Le GRAME souhaite aborder certains éléments spécifiques liés aux programmes en efficacité énergétique offerts en réseau autonome.

33. Concernant le réseau des Îles-de-la-Madeleine, le GRAME note les améliorations mises en place par le Distributeur et est satisfait des incitatifs mis en place pour réduire la demande en puissance en période de pointe, comme le projet-pilote pour l'éclairage public aux DEL et la bonification du programme *Chauffe-eau à trois éléments*.

34. Par ailleurs, le GRAME constate qu'aucune nouvelle action concrète n'a été proposée par le Distributeur pour réseau du Nunavik, de la Basse-Côte-Nord et de la Haute Mauricie, outre des échanges dans le but de mettre en place des activités de sensibilisation et de proposer des pistes de réflexion.

### **Les PUEÉ en RA :**

35. Le GRAME note qu'aucune amélioration aux PUEÉ n'a été apportée par le Distributeur et que ce programme pose toujours un problème d'équité par rapport aux clients du réseau intégré et entre les clients des différents réseaux autonomes. Le GRAME souhaite faire un suivi de cet enjeu dans l'attente du dépôt de l'évaluation en cours du PTÉ d'efficacité énergétique en réseau autonome.

---

<sup>9</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 99

<sup>10</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 98

<sup>11</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 495

## **Le chauffage solaire:**

36. Le GRAME note que le Distributeur n'a pas présenté ni identifié de manière concrète "les applications solaires, annuelles ou saisonnières, qui pourraient être rentables en fonction de la ressource solaire, des performances et des coûts de la technologie ainsi que de leur impact sur le plan d'équipement du réseau"<sup>12</sup> pour les réseaux autonomes, tel que le demandait la Régie dans sa décision D-2012-024. Le GRAME souhaite faire un suivi de cet enjeu dans l'attente du dépôt de l'évaluation en cours du PTÉ d'efficacité énergétique en réseau autonome.

## **D. Conditions de service d'électricité**

Introduction d'un nouvel article permettant la mise en œuvre d'activités promotionnelles (HQD-11, document 2, section 3) :

37. À priori, le GRAME est favorable à cet ajout aux conditions de services d'électricité et étudie la possibilité de proposer des projets en lien avec ses intérêts. Il émettra ses propositions, au besoin, suite à une analyse préalable.

## **E. Tarifs d'électricité**

Introduction de deux options d'électricité interruptible pour les clients généraux des réseaux autonomes : (HQD-12, doc. 2, p. 19-23)

38. Le GRAME souhaite commenter les deux options proposées. En effet, l'une d'elles semble plutôt une option *groupe électrogène de secours*, avec les inconvénients environnementaux qui y sont associés. Le GRAME proposera dans ce cas des éléments permettant de réduire les impacts environnementaux d'un tel choix.

Retrait du tarif d'éclairage Sentinelle pour les abonnements dont les luminaires doivent être remplacés (HQD-12, doc. 2, p. 24):

39. Le GRAME est en faveur du retrait du tarif d'éclairage Sentinelle pour les abonnements dont les luminaires doivent être remplacés. Cependant, le GRAME compte proposer d'autres options afin d'accélérer l'effritement du parc de luminaires Sentinelle à vapeur de mercure.

Le tarif du service général d'éclairage public (HQD-12, doc. 2 p. 8) :

40. Le GRAME est en faveur du rattrapage du tarif du service général d'éclairage public, tel que l'autorise la décision D-2012-024<sup>13</sup>. Cependant, le GRAME compte faire des propositions de tarification en lien avec la venue de l'éclairage de type DEL qui comporte au moins 50% de moins d'appel de puissance que les lampes HPS (High pressure sodium)<sup>14</sup>. Ces propositions sont en lien avec le juste prix de l'énergie et de la puissance.

<sup>12</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 461

<sup>13</sup> R-3776-2011, D-2012-024, par. 596

<sup>14</sup> <http://evluma.com/chooseled.html>

Stratégie tarifaire (HQD-12, doc. 2 p. 6) :

41. En lien avec ses positions antérieures à l'effet qu'il est nécessaire de tendre à refléter les coûts à la marge dans le signal de prix de la deuxième tranche afin de refléter le juste prix de l'énergie, le GRAME est favorable à la poursuite de la stratégie tarifaire du Distributeur pour le tarif domestique, soit le gel de la redevance et pour les tarifs D et DM, une hausse tarifaire deux fois plus élevée sur le prix de la 2<sup>ième</sup> tranche d'énergie que sur le prix de la 1<sup>ère</sup> tranche.

### **III. Présentation de la preuve et argumentation**

42. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique, incluant la séance de travail portant sur les nouveautés et changements du dossier tarifaire 2013-2014 ayant comme objectif un allègement du processus réglementaire ;

43. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

44. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch, qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

### **IV. Frais, budget prévisionnel et communications**

45. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

46. Le budget de participation est déposé en annexe de la présente demande d'intervention, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie dans sa décision D-2012-097 ;

47. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :



**Geneviève Paquet, avocate**

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Laval, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve\_paquet@videotron.ca

**Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

48. Le GRAME considère que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3814-2012 ;

49. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3814-2012.

Le 21 août 2012

*(S) Geneviève Paquet*

---

**Geneviève Paquet, avocate**

**Procureure du Groupe de  
recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)**